



ÉLECTION AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES DU 3 DECEMBRE 2008

DÉCLARATION NOMINATIVE DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Notice explicative

À quoi sert la déclaration prud'homale ?

Le 3 décembre 2008 auront lieu les élections des conseillers prud'hommes. Ces juges non professionnels, issus du monde du travail et du secteur d'activité pour lequel ils auront à rendre la justice, sont élus pour cinq ans par les salariés, les demandeurs d'emploi et les employeurs. Ils règlent par la conciliation et jugent les différends qui peuvent naître à l'occasion de la relation de travail. Si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales et participer à ces élections, vous devez compléter et renvoyer cette déclaration.

Qui est concerné par la déclaration ?

Vous remplissez les conditions pour vous inscrire si, à la date du 28 décembre 2007 :

- vous étiez demandeur d'emploi. Vous êtes concerné même si, depuis cette date, vous avez retrouvé un nouvel emploi.
- vous êtes dispensé de recherche d'emploi ou vous actualisez mensuellement votre situation au moyen d'une déclaration papier.

Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Attention

Vous ne pouvez pas vous inscrire si vous recherchez un premier emploi.

Où vous renseigner ?

- **Vous pouvez vous renseigner auprès des services administratifs du lieu de votre résidence :**
 - La mairie ;
 - La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - L'ANPE (agence locale pour l'emploi).
- **Un service d'assistance téléphonique est à votre disposition pour répondre à vos questions au : 0 821 347 347**
- **Un service Internet : www.prudhommes.gouv.fr**

Quand et où envoyer votre déclaration ?

Votre déclaration doit être retournée, au moyen de l'enveloppe T, au :

**Centre de traitement prud'homal
91914 EVRY CEDEX 9**

au plus tard le vendredi 29 février 2008.

Comment établir votre déclaration ?

Utilisez l'imprimé ci-joint

Pour faciliter votre inscription, l'imprimé de déclaration a été préétabli à partir des informations transmises par votre Assedic. Si nécessaire, un imprimé vierge peut vous être fourni sur simple demande à la commune de votre domicile ou par téléchargement sur le serveur Internet :

www.prudhommes.gouv.fr

Cadre A. Identification du demandeur

Corrigez ou complétez les informations dans les zones réservées à cette effet.

Numéro de département de naissance :

- Inscrivez le numéro du département de 01 à 97 pour la France métropolitaine (2A et 2B pour la Corse) et pour les départements d'outre mer ;
- Pour les communauté d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que pour l'étranger, inscrivez 99.

Nom de la commune de naissance :

- Pour les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, inscrivez le nom du territoire ;
- Pour l'étranger, inscrivez le nom du pays.

Cadre B. Section d'inscription et de vote, résultant du dernier emploi

Remplissez ce cadre en vous aidant de votre dernier bulletin de paie pour repérer le code NAF/APE de l'établissement qui vous employait.

Cochez la case ENCADREMENT si vous occupiez un emploi :

- d'ingénieur ou de salarié, avec une formation équivalente, que vous ayez ou non un diplôme, même si vous n'exerciez pas de commandement ;

- de salarié ayant acquis une formation technique, administrative, juridique ou financière et exerçant un commandement par délégation de l'employeur ;
- d'agent de maîtrise avec une délégation écrite de commandement ;
- de voyageur, représentant, placier (V.R.P.)

Sinon :

Cochez la case AGRICULTURE si vous étiez affilié au régime de protection sociale agricole à l'exception des professeurs de l'enseignement privé (section encadrement) et des personnels de maison (section activité diverses).

Cochez, selon le cas, la case INDUSTRIE, COMMERCE ET SERVICES COMMERCIAUX OU ACTIVITÉS DIVERSES, si vous ne faites pas partie des catégories qui précèdent.

Pour savoir quelle case cocher, repérez dans le tableau ci-dessous, le code NAF/APE figurant sur votre dernier bulletin de paie au 28 décembre 2007 : la section qui vous concerne est sur la même ligne.

En cas de difficultés, joignez à votre déclaration une copie de votre dernier bulletin de paie (pas d'original).

Nota : le tableau suivant vous indique la section en correspondance des 2 premiers caractères du code APE, sauf les cas spécifiques correspondant à des codes APE complets.

Cadre C. Déclaration sur l'honneur

Datez et signez votre déclaration.

Cadre D. Partie à découper et à conserver

Remplissez ce cadre et conservez-le pour justifier de votre inscription.

Code NAF	Section
050C	Agriculture
151F	Commerce
602C, 660G, 701C	Activités diverses
725Z	Industrie
741J, 747Z, 748A, 748G, 748H	Commerce
748B	Industrie
851H	Commerce
921G, 924Z	Industrie
922F	Commerce
930K	Activités diverses
Pour les autres codes ne retenir que les deux premiers chiffres :	
01xx, 02xx	Agriculture
05xx (sauf 050C)	Industrie
10xx à 15xx (sauf 151F)	Industrie
16xx à 36xx	Industrie
37xx	Commerce
40xx, 41xx, 45xx	Industrie
50xx à 52xx, 55xx, 60xx (sauf 602C)	Commerce
61xx à 66xx (sauf 660G)	Commerce
67xx, 70xx (sauf 701G)	Commerce
71xx	Commerce
72xx (sauf 725Z)	Activités diverses
73xx, 74xx (sauf 741J, 747Z, 748A, 748B, 748G, 748H)	Activités diverses
75xx, 80xx, 85xx (sauf 851H)	Activités diverses
90xx	Commerce
91xx, 92xx, (sauf 921G, 922F, 924Z)	Activités diverses
93xx (sauf 930K)	Commerce
95xx, 96xx, 97xx, 99xx	Activités diverses

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (Direction Générale du travail – bureau prud'hom).